

**Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2011.**

Mesdames, Messieurs,

**VU** la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

**BUDGET PRINCIPAL (01/654/2130)**

- Année 2006 : 410,43 €
- Année 2007 : 439,66 €
- Année 2008 : 867,67 €
- Année 2009 : 449,21 €
- Année 2010 : 28,27 €
- Total : 2 195,24 €**

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (654/2130)**

- Année 2007 : 961,57 €
- Année 2008 : 1 265,05 €
- Année 2009 : 1 449,58 €
- Année 2010 : 1 139,00 €
- Année 2011 : 52,27 €
- Total : 4 867,47 €**

**CONSIDERANT** que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

**CONSIDERANT** que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (réunions du 13 avril, du 7 juillet et du 29 septembre 2011) :

- budget principal : 4 449,71 €
- budget annexe de l'eau potable : 12 114,86 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

**UNANIMITE**